

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 27 novembre 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 22 OCTOBRE 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel;
André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 septembre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 18 octobre 2019 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 18 octobre 2019 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, au 18 octobre 2019 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 octobre 2019 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 octobre 2019 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 octobre 2019 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 octobre 2019 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 18 octobre 2019 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 38-5-2019 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 39-9-2019 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 547-2019 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 548-2019 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 500-4 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-581 – PPCMOI (lot 1 439 291) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-580 – PPCMOI (lot 1 967 426) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-582 – PPCMOI (lots 1 968 004 et 1 968 007) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-550 – PPCMOI (lot 3 227 593) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-583 – PPCMOI (lot 4 286 510) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-584 – PPCMOI (lot 5 599 609) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-579 – PPCMOI (lot 6 119 424) – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 – Information;
- 6-2 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation – Autorisation;
- 6-3 Gestion électronique de documents – Progiciel Ultima – Contrat de soutien technique – Renouvellement 2019-2020 – Approbation;
- 6-4 Demande de subvention – Talaria Laboratoire orthèses plantaires inc. – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
- 6-5 Matinées gourmandes – Utilisation du Fonds de développement des territoires (FDT) – Recommandation;
- 6-6 Sécurité incendie – Équipements de télécommunication d'urgence 9-1-1 – Entretien – Mandat – Approbation;
- 6-7 Budget 2020 – Partie 1 (Administration générale) – Recommandation;
- 6-8 Budget 2020 – Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme) – Recommandation;

- 6-9 Budget 2020 – Partie 3 (Poste de police / Secteur Sainte-Rosalie) – Recommandation;
- 6-10 Budget 2020 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Recommandation;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 19-10-143

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 19-10-144

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 septembre 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-10A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 OCTOBRE 2019 – APPROBATION**

CA 19-10-145

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 18 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 18 octobre 2019 déposé sous le numéro 01-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 713,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, daté au 18 octobre 2019, au montant de 420 491,77 \$ et pour le Fonds FLI / FLS de 422 301,09 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 18 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 18 octobre 2019, au montant de 43 944,79 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 18 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 18 octobre 2019, au montant de 9 550,71 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 18 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 18 octobre 2019, au montant de 151 132,50 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 18 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 18 octobre 2019, au montant de 8 915,95 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-10 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 18 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 18 octobre 2019, au montant de 2 672,09 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-10 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 18 OCTOBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, daté au 18 octobre 2019, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 38-5-2019 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 19-10-146

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de la résolution numéro 180-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 38-5-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 38-5-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 39-9-2019 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 19-10-147

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par le biais de la résolution numéro 181-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 39-9-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 39-9-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2019 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 19-10-148

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la résolution numéro 185-10-219, a adopté le *Règlement numéro 547-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 547-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2019 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 19-10-149

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la résolution numéro 186-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 548-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 548-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 500-4 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-150

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de la résolution numéro 19-586, a adopté le *Règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux projets de développement et de redéveloppement dans certains secteurs du territoire*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 27 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 500-4 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux projets de développement et de redéveloppement dans certains secteurs du territoire* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-581 – PPCMOI (LOT 1 439 291) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-151

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-581 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 940-952 des Cascades*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 octobre 2019 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-581 portant sur le lot 1 439 291, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 940-952 des Cascades* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-580 – PPCMOI (LOT 1 967 426) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-152

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-580 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 845 Crémazie*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 octobre 2019 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-580 portant sur le lot 1 967 426, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 845 Crémazie* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-582 – PPCMOI (LOTS 1 968 004 ET 1 968 007) –
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-153

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-582 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 5580-5600 Laurier Ouest*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 octobre 2019 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-582 portant sur les lots 1 968 004 et 1 968 007, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 5580-5600 Laurier Ouest* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-550 – PPCMOI (LOT 3 227 593) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-154

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-550 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3333 Drouin*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 octobre 2019 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-550 portant sur le lot 3 227 593, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 3333 Drouin* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-583 – PPCMOI (LOT 4 286 510) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-155

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-583 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6480 Laurier Ouest*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 octobre 2019 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-583 portant sur le lot 4 286 510, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 6480 Laurier Ouest* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-584 – PPCMOI (LOT 5 599 609) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-156 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-584 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 7840 Raoul-Lassonde et 7955 Pion*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 octobre 2019 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-584 portant sur le lot 5 599 609, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait aux 7840 Raoul-Lassonde et 7955 Pion* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-579 – PPCMOI (LOT 6 119 424) – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE**

CA 19-10-157 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-579 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7315 Laframboise*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 octobre 2019 ainsi que le comité Aménagement et Environnement réunis le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-579 portant sur le lot 6 119 424, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7315 Laframboise* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET AU
30 SEPTEMBRE 2019 – INFORMATION**

CA 19-10-158 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 4 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2020 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION – AUTORISATION**

CA 19-10-159

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 25 septembre 2019, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2019 de l'entente de partage des fonds local réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A) ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 17 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2020 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **GESTION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS – PROGICIEL ULTIMA – CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE – RENOUELEMENT 2019-2020 – APPROBATION**

CA 19-10-160

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 février 2011, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'acquisition du progiciel de gestion électronique de document Ultima, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-02-50;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a proposé aux municipalités de la Partie 2, intéressées à bénéficier du logiciel de gestion des archives Ultima à bénéficier dudit logiciel, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-173;

CONSIDÉRANT le sous-alinéa a) de l'alinéa 6 du paragraphe 1 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du progiciel de gestion documentaire Ultima numéro 11106, datée du 18 septembre 2019, ainsi que le projet de contrat de soutien technique déposés aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'une durée d'un an et rétroactive du 13 juin 2019 au 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de le renouveler;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les termes et conditions de la proposition de renouvellement numéro 11106, datée du 18 septembre 2019, de l'entreprise Coginov inc. (NEQ : 1160961562), concernant le contrat d'entretien et de soutien technique, de maintenance et de mise à niveau du progiciel de gestion documentaire Ultima ainsi que le contrat de soutien technique, et ce, pour la période allant du 13 juin 2019 au 12 juin 2020, tant pour la MRC des Maskoutains ainsi que pour les municipalités l'ayant acquis, au montant de 2 180,00 \$, plus les taxes applicables; et

QUE le comité administratif autorise le directeur général, monsieur André Charron, à signer la proposition de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du progiciel de gestion documentaire Ultima numéro 11106 et datée du 18 septembre 2019 ainsi que le contrat de soutien technique l'accompagnant pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – TALARIA LABORATOIRE ORTHÈSES PLANTAIRES INC. – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 19-10-161

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'entreprise Talaria laboratoire orthèses plantaires inc. (NEQ : 1171109458) faisant affaire sous le nom de Talaria, Laboratoire d'orthèses plantaires, s.a. soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin d'appuyer leur démarrage d'entreprise, notamment au niveau des frais de commercialisation, lors de la réunion du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que cette demande permettra à l'entreprise Talaria Laboratoire orthèses plantaires inc. (NEQ : 1171109458) faisant affaire sous le nom de Talaria, Laboratoire d'orthèses plantaires, s.a. de fabriquer des orthèses plantaires de qualité et à coûts compétitifs;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 10 000 \$ à l'entreprise Talaria Laboratoire orthèses plantaires inc. (NEQ : 1171109458) faisant affaire sous le nom de Talaria, Laboratoire d'orthèses plantaires, s.a., par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin d'appuyer leur démarrage d'entreprise, notamment au niveau des frais de commercialisation, située à Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **MATINÉES GOURMANDES – UTILISATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – RECOMMANDATION**

CA 19-10-162

CONSIDÉRANT que depuis 2014, les *Matinées gourmandes* sont destinées aux milieux ruraux de la MRC des Maskoutains et sont financées par la contribution financière du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la Ville de Saint-Hyacinthe y participe sous forme de projet pilote et que sa participation est financée par le Fonds de développement des territoires (FDT) au Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que, dès lors, il y a une répartition du financement, au prorata des participations entre les municipalités rurales et la Ville de Saint-Hyacinthe, entre les deux fonds;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la reconduction du projet des *Matinées gourmandes* pour l'édition 2019 en fonction du budget 2019 prévu à cet effet, c'est-à-dire à partir du Fonds de développement rural (FDR), tel qu'il appert de la résolution numéro 19-01-18;

CONSIDÉRANT la participation récurrente de la Ville de Saint-Hyacinthe à cette activité, il y a lieu de financer le projet via le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 17 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE FINANCER les *Matinées gourmandes* pour l'année 2019 via le Fonds de développement des territoires (FDT) en lieu et place du Fonds de développement rural (FDR), et ce, pour un montant maximal de 35 480 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 – ENTRETIEN – MANDAT – APPROBATION**

CA 19-10-163

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro CA 19-01-13, lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019, le comité administratif a consenti, pour l'année 2019, un mandat d'entretien et de service à cet effet;

CONSIDÉRANT les devis numéros 2708 au montant de 224,20 \$, taxes incluses, et 2709 au montant de 1 971,82 \$, taxes incluses, transmis par la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TélSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) et datés du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT également la pertinence d'obtenir les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2710, transmis par la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) et datés du 9 septembre 2019 faisant état un tarif horaire et des frais de déplacement pour assurer les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ: 1143006600) les mandats suivants :

- La vérification, pour l'année financière 2020, du système de télécommunications du service de transport de la MRC, situé au centre hospitalier Honoré-Mercier, ainsi qu'au siège social de la MRC, au coût de 195 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2708 précité; et
- Le remplacement planifié, pour l'année financière 2020, des deux batteries 12 V 100AH, au centre hospitalier Honoré Mercier et à Saint-Valérien-de-Milton, au coût total de 690 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2709 précité; et
- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année financière 2020, des points de base situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot, à Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que pour le répéteur au centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 1 025 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2709 précité; et
- La disponibilité de son personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour l'année financière 2020, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC des Maskoutains, et ce, au taux horaire de 81 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 30 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2710 précité; et
- En cas de panne survenant en dehors des heures de bureau, qu'un minimum de trois heures soit payable, tel que défini au devis numéro 2710 précité; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2020 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – RECOMMANDATION**

CA 19-10-164

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 1 (Administration générale) pour l'exercice financier 2020 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2020 proposé pour la Partie 1;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2020 pour la Partie 1 (Administration générale), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **BUDGET 2020 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION – ÉVALUATION – DÉVELOPPEMENT RURAL – URBANISME) – RECOMMANDATION**

CA 19-10-165

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme) pour l'exercice financier 2020 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2020 proposé pour la Partie 2;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2020 pour la Partie 2 (Administration – Évaluation – Développement rural – Urbanisme), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-9 **BUDGET 2020 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE / SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – RECOMMANDATION**

CA 19-10-166

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 3 (Poste de police / Secteur Sainte-Rosalie) pour l'exercice financier 2020 présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2020 proposé pour la Partie 3;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2020 de la Partie 3 (Poste de police / Secteur Sainte-Rosalie), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-10 **BUDGET 2020 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – RECOMMANDATION**

CA 19-10-167

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) pour l'exercice financier 2020 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi que les explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2020 proposé pour la Partie 4;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2020 pour la Partie 4 (Transport adapté), tel que soumis par le directeur général; et

D'ADOPTER le budget 2020 pour la Partie 4 (Transport collectif régional), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 19-10-168

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière